

# I. Les CEEI, un outil pour entreprendre

## Définition

Les **Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI)**, ou **European Community Business and Innovation Centres (EC BIC)** – dénominations officielles – sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants. Ils sont reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen "EC BIC". Investis d'une *mission d'intérêt public*, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local. Les CEEI sont réunis dans un Réseau européen, **European BIC Network (EBN)**.

## En quoi consiste leur mission ?

Il s'agit d'assurer la mise en œuvre pleinement efficace des mesures publiques en faveur des PME, en priorité à travers le développement du tissu industriel local:

- en soutenant la création de **nouvelles générations d'entreprises innovantes**,
- et en aidant les **entreprises existantes** à se moderniser et à innover, ainsi qu'en contribuant à améliorer le cadre territorial de leur activité.

A cette fin, les CEEI:

- offrent un **système "sur mesure" de services intégrés de détection, sélection, orientation stratégique et d'accompagnement** de projets innovants:
  - Services intégrés, parce que basés sur une approche globale de l'entreprise et des processus d'innovation.
  - Service d'orientation, axé à la fois sur la viabilité des projets et sur les réponses qu'ils apportent aux besoins du développement local et régional.
  - Service d'accompagnement, afin de soutenir les projets depuis la conception jusqu'à la maturité.
- exercent une fonction d'**interface** entre les besoins des PME et l'offre de services spécialisés. Les PME peuvent ainsi bénéficier au préalable d'un diagnostic d'ensemble de leurs besoins réels avant de s'adresser à ces services, et l'efficacité de ces derniers s'en trouve accrue.

La spécialité des CEEI est donc de fournir un soutien individuel et personnalisé aux entrepreneurs souhaitant mettre en œuvre un projet innovant. Sur cette base, les Centres mettent également sur pied des initiatives d'animation économique collective.

Les services intégrés s'adressent d'une part aux **entreprises** elles-mêmes, et d'autre part aux **collectivités territoriales**. Ils sont présentés au chapitre IV.

## Quel est le rôle des CEEI dans les régions défavorisées ?

La démarche des CEEI, qui s'inscrit dans une conception professionnelle de l'entrepreneuriat, leur confère un rôle particulièrement important dans les zones défavorisées de l'Union européenne, où l'esprit d'entreprise et le sens du risque doivent être encouragés.

Elle a été conçue pour contribuer à émanciper progressivement les entreprises des régions défavorisées de l'assistanat public, qui dans bien des cas se révèle un obstacle à la diffusion de l'esprit d'entreprise et à l'accélération du processus de développement. C'est en cela même que réside leur mission d'intérêt public.

## Qui sont les partenaires ?

Chaque CEEI est créé par un **partenariat** qui réunit les principaux acteurs locaux et régionaux du développement économique, publics et privés: collectivités territoriales, chambres de commerce et d'industrie, associations professionnelles, agences de développement, organismes universitaires et de recherche, institutions financières, parcs scientifiques et technologiques, centres d'innovation et de transfert de technologie, organismes de formation, etc., ainsi que des entreprises individuelles.

Fondés sur un consensus entre les forces vives d'une région, les CEEI facilitent ainsi la mise en commun des ressources humaines, physiques, technologiques et financières disponibles dans leur zone d'action, pour les mettre au service des entrepreneurs et des candidats entrepreneurs.

## Qui bénéficie des services ?

Les bénéficiaires de l'action des CEEI sont des porteurs de projets innovants, dont les activités apportent directement une **valeur ajoutée** à l'économie d'une zone ou région et qui, par leur potentiel de croissance, exercent un effet d'entraînement sur les activités dérivées telles que le commerce, les professions libérales, les transports, la restauration, etc. Ces dernières n'entrent donc pas normalement dans leur champ d'action.

En pratique, les bénéficiaires sont: des **porteurs de projets** qui ont acquis une expérience professionnelle dans l'industrie, les services ou même dans une activité commerciale; des **créateurs d'entreprise** issus de centres universitaires, de centres de recherche ou d'écoles professionnelles; des **dirigeants de micro-entreprises**, souvent actives dans des "niches" économiques; des **cadres et dirigeants de PME** souhaitant s'engager dans un projet de modernisation, d'investissement, de diversification et de développement. Il peut aussi s'agir de grandes entreprises impliquées dans des processus d'essaimage industriel ou même de reconversion plus radicale.

La plupart des entreprises soutenues par les CEEI sont de petites entreprises de production ou de service, à caractère industriel, artisanal ou coopératif, dans une relation d'interaction entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Il faut enfin noter l'émergence d'une frange de créateurs d'entreprises ou porteurs de projets qui n'entrent pas dans les catégories classiques, mais jouent un rôle de plus en plus dynamique en conjuguant les nouvelles technologies d'information et de communication (TIC) avec le développement économique (voir ci-après, "Pour quelle innovation ?"), à travers un très large éventail de

services liés à la "net-économie". Cette évolution concerne en premier lieu les outils de gestion de la chaîne logistique et les services interentreprises (*business to business*), via les sites Web, les intranets et les extranets.

Par ailleurs, les CEEI offrent également leurs services aux collectivités territoriales, pour la mise en œuvre de programmes en faveur des PME: animation, promotion de l'esprit d'entreprise, création et développement d'activités nouvelles, soutien des jeunes entrepreneurs ou promotion de l'entrepreneuriat au féminin.

## Pour quelle innovation ?

L'innovation, telle qu'elle est promue par les CEEI, s'inscrit dans une approche globale de l'entreprise et peut donc concerner toutes ses composantes. Elle peut consister à introduire des nouvelles technologies pour adapter les procédés de production (innovation technologique), comme à promouvoir de nouvelles méthodes de gestion, de commercialisation, de gestion des ressources humaines, de financement, à mettre sur pied une nouvelle stratégie de coopération, à lancer un nouveau design des produits, etc. Il s'agit donc d'une **innovation "économique" au sens large**, qui peut concerner tout élément susceptible d'apporter un avantage concurrentiel.

Par conséquent, l'innovation n'est pas un but en soi, mais s'inscrit dans la stratégie et le plan de développement de l'entreprise, en fonction de ses besoins et du contexte local. Les projets innovants favorisés par les CEEI peuvent avoir un haut contenu technologique (high-tech), ils peuvent – comme c'est plus souvent le cas – porter sur des technologies éprouvées ou intermédiaires (low-tech ou mid-tech), ou encore contenir des innovations autres que technologiques (no-tech).

Cette conception opérationnelle de l'innovation s'avère a fortiori bien adaptée aux régions les plus défavorisées, au tissu productif traditionnel, dans lesquelles l'innovation technologique trouve une application relativement limitée par rapport à une innovation économique qui, elle, intéresse le plus grand nombre des petites entreprises.

**"L'innovation, c'est toute démarche de changement qui fait évoluer les savoir-faire de l'entreprise et la rend plus compétitive".**

*(Une définition de l'innovation par les entrepreneurs clients des CEEI)*

## Quel territoire d'action ?

Les CEEI agissent directement sur leurs bassins de proximité, desquels ils tirent leurs ressources. Néanmoins, leurs services peuvent être sollicités en dehors de ces bassins, qui n'ont d'ailleurs pas nécessairement de limites administratives. En outre, l'activité des CEEI s'inscrit à la fois dans un contexte local et dans une dimension européenne:

- sur le plan local et régional, chaque CEEI assure un **maillage du territoire en réseau**, c'est-à-dire qu'il organise en réseau les différents organismes de service pour utiliser au mieux leurs compétences et favoriser les **complémentarités et synergies** entre ces organismes et avec eux;
- présents dans la plupart des régions défavorisées de l'Union et dans les pays d'Europe centrale et orientale, les CEEI sont réunis dans un Réseau européen géré par l'association European BIC Network (EBN). Ils sont ainsi en mesure d'organiser la **coopération interrégionale** entre les entreprises et autres acteurs économiques régionaux.

La Commission européenne encourage auprès des administrations nationales l'émergence d'un réseau offrant une couverture territoriale équilibrée. Autrement dit, il s'agit d'adopter des plans d'occupation organisés de manière à éviter que la création de Centres excède les besoins des bassins industriels.

## Qui finance ?

Le financement des CEEI provient tant de la rémunération des services aux entreprises que de celle des services aux collectivités territoriales. Étant des organismes à finalité d'intérêt public, les CEEI ne poursuivent pas de but lucratif, mais visent la création de richesses pour leur région et la fourniture de services professionnels aux entreprises.